

## Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU) de Baclofène

**17 mars 2014** - Dès le 17 mars, suite à une décision de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments (ANSM), les médecins peuvent prescrire du baclofène chez des patients nécessitant une prise en charge de la dépendance à l'alcool, selon un protocole très encadré de mise en place et de suivi de cette prescription, élaboré par l'ANSM, dans le cadre d'une Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU).

[Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet de l'ANSM](#)